

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 19/12/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
19/12/2022

L'an 2022, le 16 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2022.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine,  
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, GARRIDO Francis

**Excusés avant donné procuration** : Mme VILLEY Séverine à Mme COLLET Elisabeth, M. FOUCAULT Gilles à M. DELIGNY Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Marie-Anne BOUSSIER

### 2022-57 – Décision Modificative n°2 Budget Commune pour charges de personnel et frais assimilés

Lors du vote du BP2022 Commune, il n'a pas été prévu assez au Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés, pour les salaires et charges du mois de décembre. Une première DM a été voté lors du dernier conseil du 25/11/22. Or, lors du mandatement des salaires de décembre, il s'est avéré qu'il manquait encore pour honorer les salaires des contractuels et les charges salariales.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°2 suivante :

#### Dépenses de Fonctionnement

Compte 022 – Dépenses imprévues - 7 000,00 €

#### Dépenses de Fonctionnement

Compte 6413 – Personnel non titulaire + 3 500,00€

Compte 6451 – Cotisation URSSAF + 3 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** la Décision Modificative n°2 ci-dessus pour les charges de personnel et frais assimilés du mois de décembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 16/12/2022



Le Maire,  
Philippe de DREUZY

